

Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération de revitalisation du centre-ville de Mantes-la-Jolie

Avenant n°4

ENTRE :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, sise immeuble Autoneum, rue des Chevries, 78410 Aubergenville, représentée par son Président, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021,

Ci-après dénommée « la CU GPS&O » ou « GPS&O » ou « la CU » ;

ET :

La Commune de Mantes-la-Jolie, sise Hôtel de Ville, rue Gambetta, 78200 Mantes-la-Jolie, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël COGNET, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... du,

Ci-après dénommée « la commune de Mantes-la-Jolie » ou la « commune » ;

Ensemble dénommés « les Parties ».

Préalablement, il est exposé que :

La Commune de Mantes-la-Jolie a lancé une étude dénommée « Les promenades du cœur » visant la revitalisation de l'hypercentre et la conception d'un schéma directeur des espaces publics sur son centre-ville. Cette étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conduite par la Fabrique Urbaine.

Dans ce cadre, une stratégie de valorisation de la qualité des espaces publics a été développée conduisant à la définition d'un plan guide et d'une programmation planifiée d'opérations de requalification des espaces publics du centre-ville.

Ces espaces publics relèvent conjointement des compétences de la Communauté urbaine et de la commune. C'est la raison pour laquelle, afin d'assurer un traitement homogène des choix de requalification, la Communauté urbaine et la commune ont souhaité s'engager dans une maîtrise d'ouvrage unique pour ces travaux.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique en date du 5 juillet 2018 a donc été conclue. Elle fixe les modalités d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage.

Un premier avenant, approuvé par le conseil communautaire du 27 septembre 2018, a redéfini le périmètre de l'opération et ajusté l'enveloppe financière prévisionnelle.

Un second avenant signé en date du 06 juillet 2021, est venu de nouveau modifier le périmètre de l'opération, son programme opérationnel, a ajusté l'enveloppe financière prévisionnelle et les modalités de répartition financière des coûts de l'opération entre la communauté urbaine et la commune.

Un troisième avenant a été décidé par délibération du bureau en date du 7 décembre 2023 afin d'inclure la prise en charge par la Communauté Urbaine des travaux de fouilles archéologiques rendues nécessaires avant toute intervention sur le secteur des places de Cœur d'un montant estimé à 3 724 498 € TTC ; grâce à la modification de la répartition des dépenses, ces nouveaux travaux n'ont pas entraîné d'évolution du coût global de la convention.

La ville de Mantes-La-Jolie souhaite suspendre la réalisation du programme de réaménagement des rues Nationale et République et propose le remplacement de ce programme par un programme « Plan Vert » constitué d'actions de valorisation de la qualité environnementale des espaces publics sur les secteurs place Paul Bert, place Sainte Anne, rues Porte aux Saints/Duhamel et ses accroches, boulevard Clemenceau.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties à la présente convention, ce qui suit :

Article 1- Objet de l'avenant n°4 :

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le périmètre de la convention en retirant du projet de centre-ville l'opération « Nationale-République » telle qu'elle a été définie à l'avenant n° 2, pour un montant estimé à 4 487 028 € TTC,
- de remplacer les dépenses afférentes à l'opération « Nationale-République », prévues à l'avenant n° 2, par la réalisation d'un « Plan Vert » sur les secteurs Paul Bert/ Sainte Anne/ Bd Clemenceau/ Bd Duhamel pour un montant de 4 175 095 euros TTC.

Article 2 – Prise d'effet :

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les parties.

Article 3 - Dispositions finales :

Les clauses de la convention de maîtrise d'ouvrage unique non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Jolie A Mantes-la-Jolie, le	Le Président de GPS&O A Aubergenville, le
--	--